



2026-145

**MODIFICATION DES REGLES DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**Cours des Quais
Entre le rond-point Alain Barrière
et la criée**

A partir du 18 mai 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur SIRE Julien représentant l'entreprise G-T Morbihan, en date du 7 mai 2026,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux dans le cadre de travaux de remplacement des candélabres d'éclairage publique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 18 mai 2026 et ce jusqu'au 5 juin 2026, pendant la durée des travaux de remplacement des candélabres d'éclairage publique, la circulation pourra être momentanément interrompue et le stationnement interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
La circulation sera réglementée par une signalétique manuelle.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- G-T Morbihan

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 11 mai 2026

Le Maire

Yves NORMAND

Affiché le : 15 MAI 2026

